

## DECISION n°11/2024

**OBJET** : demande de subvention dans le cadre de la Politique de la ville entre le Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'État Politique de la ville

**LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation,

**VU** les statuts de la Caisse des Ecoles,

**CONSIDERANT** que la volonté municipale est de développer des actions de formations, d'apprentissage et d'orientation en direction des jeunes situés en quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** que différents partenaires (les collègues Jean Macé, Paul Eluard, le CIO, les commerçants de la ville, etc.) et services municipaux sont partie prenante dans les actions à mener,

**CONSIDERANT** que l'Etat par le biais de sa politique de la ville est susceptible de soutenir l'action en direction des quartiers politique de la ville (QPV)

**CONSIDERANT** le renouvellement de la demande de subvention à l'État Politique de la Ville de l'action intitulée « PARCOURS HORIZON via la plateforme DAUPHIN

### DECIDE

**D'AUTORISER** la Caisse des Ecoles à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville :

- d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) auprès de l'État politique de la ville

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Caisse des Ecoles.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 20 décembre 2023.



**Frédéric PETITTA**

Président de la Caisse des Ecoles  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

